

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°248**

Objet : Intervention artistique et création de fresque à l'École
Élémentaire René Descartes, Espace Matisse, 2024

Direction de la Culture, Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ;
portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code
général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires
du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à Guillaume Teziere pour effectuer des interventions artistiques dans
les classes et pour créer une fresque dans la cour de l'École Élémentaire Publique René Descartes, située 11
Bis Rue Descartes, 60100 Creil, les 13 et 15 mai 2024.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Guillaume Teziere pour la réalisation de la
prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite intervention pour le montant de la prestation fixé à 700 € TTC pour la prestation
concernée. Le paiement interviendra sur présentation de deux factures. Un acompte correspondant à 400 €
(quatre-cent euros) TTC sera versé sur présentation d'une facture et le solde à la fin de la prestation réalisée
sur présentation d'une deuxième facture, payable par mandat administratif conformément à la législation en
vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis –
14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est
certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen
accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 19 avril 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **02 MAI 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **02 MAI 2024**